

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 07 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit – Mme BIEGANSKI Virginie – M. LOISEAU Dominique – Mme COURQUIN Christine – M. BRAILLY Guy – Mme HANOT Laëtitia- M. RICHARD Frédéric - Mme DOUAY Sophie – M. DUBUC Julien – Mme MAISON Emelyne – M. LEPAGE Philippe – Mme MAISON Aurore –M. SEVELIN Emilien – M. MASSON Cyril.

Absente excusée : Mme GIFFFARD Pascaline qui donne procuration de vote à M. SEVELIN Emilien.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MAISON Aurore est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2021 TFB – TFNB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire comme suit :

- Foncier bâtie = 48,97 % (correspondant à l'addition du taux communal 2020 de 23,43 % et du taux Départemental 2020 de 25,54 %)
- Foncier non bâti = 43,79 %

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 604 513,37 €	1 604 513,37 €
Section d'Investissement	394 045,88 €	394 045,88 €
TOTAL DU BUDGET	1 998 559,25 €	1 998 559,25 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, approuve le Budget Primitif 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMM DE COM DES VILLES SŒURS

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOMVu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu les réunions de la commission communautaire en charge de la mobilité, et la réunion plénière avec les membres de la commission et les maires de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2021 ;

Vu le questionnaire réalisé avec le concours des communes concernant la mobilité, vu la restitution des résultats et la présentation faite de ce projet de transfert ;

Considérant l'importance pour le territoire que la Communauté de communes des Villes Soeurs puisse exercer la compétence relative à l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre ;

Considérant les droits d'option en termes de gestion qui s'ouvrent à elle, que ce soit par rapport aux services qu'elle peut laisser gérer par la région, ou des facultés de délégation envers ses membres,

Considérant que cette prise de compétence permettra de réfléchir conjointement à l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire, et que cela fera l'objet d'études plus approfondies financières (travail de la CLECT) et technique (schéma de déplacement des modes doux en cours) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 portant projet de statuts modifiés tel qu'annexée à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes ne sera effective que si elle est validé par les conseils municipaux des 28 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

- *D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, et notifié par courriel en date du 25 mars 2021, en ce qu'il ajoute en article 5 des statuts de la Communauté de communes, aux compétences facultatives, un point 2.3.N/ Organisation de la mobilité*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.*

CONTRIBUTION SIVOM 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Comité du Syndicat Intercommunal du SIVOM de Gamaches auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2021 à 4 303,38 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés accepte la participation d'un montant de 4 303,38 euros, inscrite au Budget Primitif 2021, en section de fonctionnement à l'article 65541.

PROJET AMENAGEMENT DE LA RD2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été transmis au Conseil Départemental de la Somme afin d'obtenir le report des travaux de réfection de la RD2 (rues Cornehotte et Joliot Curie) de 2021 en 2023 afin de laisser à la Commune le temps d'étudier les différentes options possibles, demander les subventions adéquates et réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de cette voie.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention de la Com de Com des Villes Sœurs pour le remplacement des fenêtres aux écoles et le rejointoiement des façades de l'Eglise.*
- *Monsieur RICHARD Frédéric demande où en est la procédure de péril imminent concernant l'habitation sise au 3 et 3 bis rue de la République, le délai imparti pour l'exécution de sa démolition étant depuis longtemps dépassé. Monsieur le Maire lui répond qu'il est en contacts réguliers avec les héritiers qui ont l'intention de prendre en charge ces travaux et ont demandé des devis. Il reprend contact avec eux afin de connaître la suite qui leur a été donnée.*
- *Monsieur RICHARD Frédéric se fait le porte-parole d'un Riverain de la rue Jules Ferry s'interrogeant sur le côté de stationnement qui sera appliqué dans cette rue suite à sa mise en sens unique, celui maintenant envisagé ne serait plus le même que celui évoqué lors de la réunion publique. Monsieur le Maire lui répond que rien n'est encore définitif et que le stationnement pourra être, de nouveau étudié et revu une fois les travaux terminés.*

La séance est levée à 19 H 30